



Publication dans
Feuille Officielle
le 04.11.2011 Page 1062/44

Arrêté
concernant la circulation routière
(Du 3 octobre 2011)

Lieu : rue de la Dîme 39 à Neuchâtel.

Type d'arrêté : arrêté sur terrain privé, article n° 1175 du cadastre de La Coudre.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 23 juillet 2011 ;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Arrête :

Article premier, -

Il est interdit de parquer des véhicules sur l'article n°1175 du cadastre de La Coudre, propriété de la Hoirie Clottu par Mme Simone Clottu, route de La Neuveville 21a à 2525 Le Landeron (signal 2.50 O.S.R., avec plaque complémentaire « Privé excepté locataires des cases 1 à 4 », placé au sud de la parcelle rue de la Dîme 39.) De plus, une ligne interdisant le parage (fig. 6.22 O.S.R.) est peinte avant la case n° 1.

Art. 2.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.policeneuchatel.ch.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 3 octobre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Rémy Voirol

Neuchâtel, **26 OCT. 2011**

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal,

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.